

PRÉFACE.

Le ministre de l'instruction publique dont dépend le Bureau Statistique et le ministre des finances, par un rapport adressé à Son Altesse le Prince en date du 7 Décembre 1881, exposent que la Statistique Bulgare du commerce extérieur saurait à peine répondre à son but. Cette opinion est basée sur le fait que pour la fixation des quantités les marchandises sont calculées d'après de différents poids et mesures, qu'il n'y a pas de tableau étendu des marchandises et que les formulaires en usage pour le recueil de diverses données statistiques ne sont „ni pratiques ni complets“. Pour obvier à „ces inconvénients“ et „pour pouvoir amener notre statistique commerciale à un niveau conforme à celui qui existe dans d'autres états civilisés, afin qu'elle puisse soutenir une comparaison“, le rapport sollicite de S. A. le Prince la sanction d'un règlement élaboré par le Bureau Statistique sur la base de celui des douanes (confirmé le 12 Décembre 1880 et actuellement remplacé par la loi des douanes du 8 Janvier 1885). Le règlement adopte pour l'unité, de poids le *kilogramme* et pour éviter le système de désignation des marchandises, d'après le quel beaucoup d'articles différents sont groupés en bloc, „tandis que d'autres objets importants ne sont pas du tout mentionnés“, charge le Bureau de Statistique de dresser un tableau général des marchandises comme mesure préparatoire jusqu'à ce que notre exportation et notre importation soient assez bien étudiées pour que quelque chose de durable puisse être fait sous ce rapport“. La réunion de tous les détails statistiques serait confiée aux douanes comme „organes le plus naturellement indiqués pour ce service“.

Le règlement sanctionné le même jour, a été mis en vigueur le 1^{er} Janvier 1882. Selon ce règlement l'espèce de chaque article importé, exporté ou en transit est désignée sous le N^o respectif du tableau général, le poids en est calculé „netto“ en kilogrammes et la valeur en francs; la provenance et le lieu de destination des marchandises sont indiqués par les noms des pays dont elles proviennent ou pour lesquels elles sont destinées. Pour la désignation des articles, le Bureau Statistique a adopté avec quelques abréviations le *tableau statistique* des marchandises dont se sert „l'office Impérial Allemand“. (Kaiserlich Deutsches Statistisches Amt).

La classification des marchandises en 43 chapitres du tableau allemand est conservée aussi dans le nôtre sauf que les divisions principales sont réglées d'après l'ordre alphabétique des termes en bulgare.

Le règlement du commerce extérieur subdivise le matériel de Statistique en des renseignements sur l'importation et l'exportation directes, l'importation et l'exportation des entrepôts, l'importation dans les entrepôts, l'importation et l'exportation avec exemption ou réduction des droits de douanes, enfin sur les marchandises en transit.

Les agents douaniers fournissent ces renseignements au Bureau Statistique sur la base des déclarations remises dans leurs offices. Lors de la composition des formulaires de Statistique quelques-uns ont été omis par erreur, pendant que dans quel-